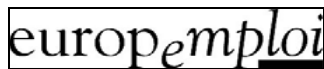




Les chantiers d'entretien des milieux aquatiques confiés à des Structures d'Insertion par l'Activité Economique

Sur le bassin versant du Loiret : Une démarche de Développement Durable



Un intérêt environnemental certain

Les acteurs environnementaux régionaux (Conservatoire du Patrimoine Naturel, fédérations départementales de pêche et plus récemment les associations de protection de l'environnement) font déjà appel très régulièrement à des SIAE (Structures d'Insertion par l'Activité Economique) pour assurer des interventions d'entretien de milieux naturels, jugeant leurs capacités d'intervention particulièrement bien adaptées aux contraintes environnementales pour des chantiers ayant besoin d'une main d'oeuvre importante.

Sur le territoire du Bassin Versant du Loiret, les arguments environnementaux peuvent se présenter en réponse adaptée aux exigences réglementaires:

- **Obligation d'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'ici 2015. La mauvaise qualité morphologique des cours d'eau sur le territoire est un des principaux paramètres « déclassant ». L'aménagement et l'entretien des cours d'eau (notamment les affluents du Loiret) devient donc une priorité. Dans ce contexte les interventions proposées par les SIAE prennent tout leur intérêt (interventions légères, réactivité, mécanisation faible,...).**
- En cohérence avec ce qui précède, les objectifs et le programme d'action du **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** ne pourra que confirmer cette priorité.



Un intérêt social évident

Il y a peu d'intérêt à revenir ici longuement sur l'intérêt social d'une démarche volontariste pour favoriser, sur un territoire l'Insertion par l'Activité Economique, tant, la plupart des arguments apparaissent évident, **notamment en terme d'emploi (embauche de demandeurs d'emploi et consolidation d'un salarié permanent qualifié).**

Cependant, quelques éléments complémentaires peuvent être rapidement apportés:

- Le **niveau de satisfaction** au travail pour les personnes en insertion est de 85 à 90% (données AVISO)
 - Satisfaction quant au lien social (effet positif n°1 selon les salariés en insertion)
 - Satisfaction quant au contenu du travail « le travail me plaît »
- Le **gain économique pour la collectivité** entre un demandeur d'emploi au chômage et une personne en insertion est **de 12.000 €** (données AVISO)
- La **dynamique du projet associatif** permet de favoriser :
 - Une filière d'accompagnement de public en difficultés (dont lien social)
 - Un accompagnement social et professionnel individualisé



Un intérêt économique mis en évidence par une quantification des flux financiers

Sur un chantier d'entretien de milieu aquatique confié à une SIAE, il est possible de quantifier les impacts sociaux, économiques et environnementaux selon le schéma (théorique) présenté ci-après.

A noter cependant deux remarques:

- Il faut lire en conclusion de l'impact économique qu'un chantier de (ici) 100.000 € met en mouvement au final environ 140.000 €. Ou encore qu'un apport de 20.000 € du Maître d'Ouvrage met en mouvement mécaniquement plus de 140.000 € sur le territoire. Ne pas traduire, en raccourci, qu'un chantier de 100.000 € génère 140.000 €.
- Bien noter également en réalité qu'une partie des sommes attribuées aux postes (encadrement et insertion) retourne, par le biais, par exemple, des cotisations, des impôts,... à la collectivité.

Pour une modélisation de ces flux : aller sur <http://www.cooperative-avis.com>

L'essai de quantification présenté ci-après à été réalisé de manière théorique (en s'inspirant cependant d'un chantier réel) à partir des données initiales suivantes. Celles-ci ne sont que des projections apportées à titre d'illustration sans aucun rapport avec des projets identifiées ou des engagements pris par des partenaires de manière formelle.

Données initiales Intérêt environnemental

Coût total des travaux (devis)			100 000,00 € (en Ht ou net de taxes€)
Durée des travaux (mobilisation de l'association)			6 (en mois)
Nombre d'emplois en insertion concernés			5
Nombre de chefs d'équipe concernés			1
Aides/postes du CG + prime cohésion sociale			9 700,00 € (en €)
Autres aides aux fonctionnements			35 000,00 € (en €)
Participation 1	Agence de l'Eau	Taux d'aides	50,00% en %
Participation 2	Conseil Général	Taux d'aides	30,00% en %
Participation 3	_	Taux d'aides	

INTERET SOCIAL

Action sur l'emploi local
Embauche de 5 demandeurs d'emplois
Consolidation de 1 poste permanent qualifié

+

Dynamisation d'un projet associatif
Accompagnement social individualisé
Un lien social pour personnes en difficulté

+

Des partenariats techniques et financiers avec des entreprises locales du secteur concurrentiel
Valorisation d'une complémentarité des compétences

INTERET ECONOMIQUE

Politique publique de l'emploi
24 250,00 €

+

Aides au titre de l'accompagnement
17 500,00 €
(estimation AVISO)

+

Agence de l'Eau
50 375,00 €

+

Conseil Général
30 225,00 €

–
0,00 €

Coût résiduel à la charge du Maître d'ouvrage
19 400,00 €



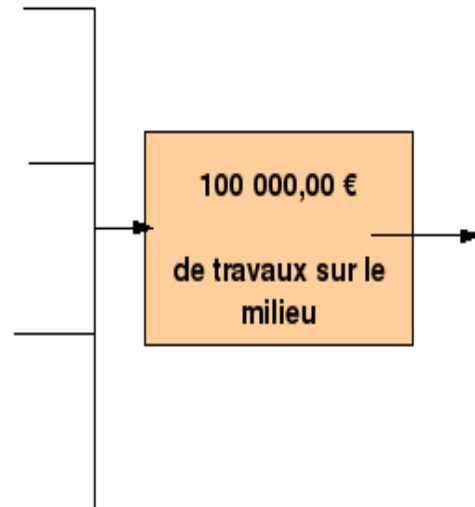
Total
141 750,00 €

INTERET ENVIRONNEMENTAL

Modalité d'intervention adaptée aux exigences du milieu (techniques légères, mécanisation faible, réactivité des interventions,...)

Restauration de la biodiversité sur le secteur d'intervention (dont impact piscicole)

Synergie avec des dynamiques liées aux politiques publiques (SAGE notamment)



La clause d'insertion : un outil à disposition des Maîtres d'Ouvrages

Depuis l'introduction de l'article 14 du code des marchés publics en 2001, le cadre réglementaire est clair. Préconisée par la directive communautaire 2004/18/CE du 31 mars 2004, la prise en compte de critères sociaux dans les marchés publics a été reconnue par le droit français avec la loi de cohésion sociale, dite loi Borloo, de janvier 2005. La prise en compte de l'insertion sociale et professionnelle est désormais inscrite aux articles 14, 30 et 53 du code des marchés publics.

Ainsi l'article 14 précise que « ... les conditions d'exécution d'un marché peut viser à promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion, à lutter contre le chômage ou à protéger l'environnement. ». L'article 30 permet de signer un marché de service d'éducation et de qualification et d'insertion professionnelles et l'Article 53 précise enfin que « pour attribuer le marché au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, la personne publique se fonde sur divers critères variables selon l'objet du marché, notamment le coût d'utilisation, la valeur technique de l'offre, son caractère innovant, ses performances en matière de protection de l'environnement, ses performances en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté, le délai d'exécution, les qualités esthétiques et fonctionnelles, le service après-vente et l'assistance technique, la date et le délai de livraison, le prix des prestations. »

Sur cette base réglementaire, la CRES Pays de la Loire propose même un modèle de délibération susceptible d'être proposée aux organes délibératifs des collectivités publiques soucieuses d'utiliser la commande publique pour renforcer la cohésion sociale sur leur territoire. Ce modèle est disponible sur le site de CRES Pays de la Loire <http://www.cres-pdl.org> ou sur demande à l'APSL

Complémentarité et non concurrence

Compte tenu des spécificités des SIAE (travaux nécessitant une main d'oeuvre importante) et des structures privées (travaux nécessitant une mécanisation importante et des compétences spéciales), il est important d'insister sur la complémentarité des deux types d'interventions sur les milieux, chacun disposant d'une « niche » particulière qu'il s'agit de valoriser et favoriser. De plus, sur le bassin du Loiret, les volumes économiques « affectés » à chaque type d'intervention garantissent un « marché » intéressant aussi bien pour une SIAE que pour une structure privée.